



L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le seize mai deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	34	Suffrages exprimés :	49
Absents :	21	- dont POUR :	48
Absents AVEC pouvoir	15	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	6	Nombre d'abstention(s) :	0
		Ne prend pas part au vote :	1

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
Mme ANGELETTI Frédérique	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme ARAGONES Claire	Mme GIRARD Nicole	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme BLANCHET Fabienne	M. JUSTINESY Gérard	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOREL Félix	M. LIBERATO Fabrice	M. ROUSSET André
Mme BUCHACA Sophie	Mme LION-PESQUIES Christine	Mme ROUX Isabelle
M. CARLIER Roland	M. MASSIP Frédéric	M. SINTES Patrick
M. COURTECUISSÉ Patrick	Mme MILESI Véronique	M. SILVESTRE Claude
Mme CRESP Delphine	Mme MONFRIN Marie-Josée	Mme STELLA Aurore
M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian	
M. DERRIVE Eric	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
Mme JEAN Amélie	ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. LE FAOU Michel	ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
Mme NALLET Christine	ayant donné pouvoir à Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
Mme PALACIO Céline	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
M. SEBBAH Didier	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. VOURET Eric	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland

Absents excusés :

M. KITAEFF Richard
Mme MACK Marie-Thérèse

Absents non-excusés :

Mme DAUPHIN Mathilde
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme BLANCHET Fabienne

 Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION	République française Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt 2025/ Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 22 mai 2025
---	--

N° 2025-107	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Friches agricoles – Acquisition des parcelles AK 362 et AK 360 à la SAFER sur la commune de Robion
---------------------------	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.132-6, L. 318-8-1 et L. 318-8-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le projet de promesse unilatérale d'achat établi par la SAFER ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025.*

Dans le cadre de la compensation agricole issue de l'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets, LMV Agglomération s'est engagée dans un projet de reconquête des friches agricoles.

C'est dans ce contexte, que la SAFER avec laquelle LMV a signé une convention d'intervention foncière, a attribué, lors de son dernier comité technique de janvier 2025, à l'agglomération les parcelles cadastrées section AK n° 362 (1 992 m²) et AK n° 360 (17 865 m²), terres agricoles, situées lieu-dit La Tour de Sabran, sur la commune de Robion.

En effet, la SAFER est intervenue par le biais de son droit de préemption au vu du caractère agricole des parcelles à la vente et de l'acquéreur notifié qui ne présentait pas de projet agricole.

Ainsi, la SAFER s'est portée acquéreur des deux parcelles listées ci-dessus.

Dans ce cadre, LMV qui porte un projet de reconquête des friches agricoles va se porter acquéreur de ces parcelles et s'engage :

- A respecter le cahier des charges agricole « *pendant une durée de 15 ans à compter de la date de l'acte de vente, les parcelles acquises ne pourront être cédées, morcelées ou loties, qu'avec l'autorisation expresse de la SAFER* » ;
- À établir un bail à l'EARL DNG BIO qui exploite les parcelles limitrophes en agriculture biologique, étant précisé que pendant la durée du bail, le bien objet des présentes ne pourra être donné à bail ou vendu qu'avec l'autorisation expresse de la SAFER.

Par ailleurs, un pacte de préférence bénéficiera à la SAFER en cas d'aliénation à titre onéreux du bien objet des présentes, pendant la durée du cahier des charges agricole, indépendant de son droit de préemption, aux conditions de la vente projetée.

Le prix de revente par la SAFER est de 29 290 € H.T. dont 3 790 € de frais d'intervention de la SAFER.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,
(M. SILVESTRE Claude ne prend pas part au vote)

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n° 362 (1 992 m²) et AK n° 360 (17 865 m²), terres agricoles, situées lieux-dits La Tour de Sabran ;

- DIT que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par LMV Agglomération ;
- DIT que l'acte authentique de vente sera signé en l'étude de Maître Chabas, sis Cavaillon (84300), 40 boulevard Paul Doumer ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- PRECISE que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cavaillon, le 23 mai 2025

La Secrétaire de séance,

Fabienne BLANCHET



Le Président,

Gérard DAUDET



